



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 8 MARS, 18H00**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2022.
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1-Demande de subvention FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) - Installation d'un système de vidéo protection
- 2-Questions diverses

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESPONDEILHAN
SÉANCE DU 8 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Espondeilhan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe LLOP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mars 2022.

Nombre de conseillers municipaux - En exercice : 15
- Présents : 9
- Votants : 14

Présents : M. LLOP Christophe ; Mme MAHEO Laurence ; M. POPOVIC Jean-Marie ; Mme LEROY Véronique ; M. VITAL Jean-Claude ; Mme TUFFREAU Michèle ; Mme FIRMIN Laurence ; M. ALLIÉ Stéphane et M. JULLIÉ Bernard.

Procurations : M. TREILHOU Christophe donne procuration à M. POPOVIC Jean-Marie ; M. HIGONENC Jean-François donne procuration à Mme MAHEO Laurence ; Mme BULLER BARGETZY Karine donne procuration à Mme LEROY Véronique ; M. DESMAREST Sylvain donne procuration à M. POPOVIC Jean-Marie ; Mme CARAL Béatrice donne pouvoir à M. JULLIÉ Bernard.

Absente excusée : Mme MONTAGNÉ Anaïs.

Secrétaire de séance : Mme LEROY Véronique.
Désignée à l'unanimité.

*** Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 février 2022**
Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 février est adopté à l'unanimité.

*** Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Néant

DELIBERATIONS

1-Demande de subvention FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) - Installation d'un système de vidéo protection

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et suite à l'augmentation des dégradations et infractions sur le domaine public et privé, la commune a décidé d'installer un système de vidéoprotection sur 5 sites identifiés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 10 de la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorisant la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique ;

VU l'article 5 de la loi du 5 mars précitée créant le Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection faite par la Mairie auprès de la Préfecture de l'Hérault ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 27 janvier 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°20210879 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT les emplacements les plus opportuns pour assurer un bon usage de la vidéoprotection ;

Au titre de ce FIPD, la commune peut prétendre à un financement pour l'installation d'un système de vidéoprotection.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention à l'Etat au titre du FIPD pour l'installation d'un système de vidéoprotection à hauteur de 30 % du montant HT des travaux.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, au titre du FIPD une subvention pour l'installation d'un système de vidéoprotection à hauteur de 30 % du montant HT des travaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2-Questions diverses

- Création terrain multisports : les travaux ont commencé le 28 février pour livraison fin mars.

- Vol du minibus : réparations trop importantes suite aux dégradations. En attente du remboursement de l'assurance. Pour le moment, la navette qui amenait les administrés faire les courses à Servian est suspendue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h28.

Les documents annexes (conventions...) sont consultables sur demande auprès du secrétariat de la mairie.

Le Maire, Christophe LLOP